

QUESTIONNAIRE PROPOSITION MULTIRISQUE HABITATION

- Nom et Prénoms du Proposant :
- Adresse postale :
- Situation géographique de l'habitation :
- Contacts : : Cel Tel

▪ QUALITE DE L'ASSURE (à cocher)

- Propriétaire occupant ☐
- Propriétaire non occupant ☐
- Locataire ☐
- Occupant d'un logement de fonction ☐

▪ TYPE & CATEGORIE D'HABITATION (à cocher)

- TYPE : Villa ☐ Appartement ☐ Immeuble ☐
- CATEGORIE (*) : Type courant ☐ Moyen standing ☐ Grand standing ☐

(*) Définitions des catégories d'habitations :

- **Type courant** : Immeuble ou habitation style 220 logements, Arras
- **Moyen standing** : Immeuble ou habitation style Riviera Golf
- **Grand standing** : Tout autre immeuble ou habitation ne relevant pas d'une des catégories ci-dessus

PRESENTATION DU RISQUE

Nature de la construction et de la couverture du logement :

- ✓ Ancienneté de la construction = plus de 10 Ans
- ✓ E st-il en bon état apparent?.....
- ✓ P résente-t-elle des vices apparents ?
- ✓ Le proposant occupe-t-il les locaux en totalité ?
- ✓ S'il s'agit d'un appartement :
- Nombre total d'étages de l'immeuble :
- L'appartement à assurer est situé à l'étage n°

OUI	NON
☐	☐
☐	☐
☐	☐
☐	☐
☐	☐

Préciser tous autres particularités du risque à assurer :

.....

.....

• DETAIL DES PROTECTION CONTRE LE VOL

Mode de protection et de prévention

☐ Description de la Clôture extérieure:

☐ Portes et fenêtres donnant sur l'extérieur :

- 1)- nature des matériaux : bois, fer acier ou autre matériaux de solidité identique
- 2)- comportent-elles des portes et fenêtres vitrées surmontées de grilles de sécurité ?
- 3) Existe -t- il des caméras de surveillance ?
- 4) l'habitation est-elle gardiennée ?
- 5) si oui combien de gardiens de jour ? Combien de gardiens de nuit ?

▪ VALEUR DES BIENS A ASSURER

❖ VALEUR DU BATIMENT (si propriétaire) : FCFA

❖ MONTANT DU LOYER MENSUEL (si locataire) : FCFA

❖ VALEUR DU CONTENU :

✓ Mobilier en général : FCFA

✓ Appareils électroménagers :FCFA

✓ Objets et effets personnels :FCFA

✓ Bijoux, objets précieux (*) :FCFA

- VOULEZ VOUS GARANTIR DU MATERIEL INFORMATIQUE

OUI ☐

NON ☐

▪ VALEUR DES BIENS A ASSURER EN OPTION

- TABLEAUX, PEINTURES, DESSINS, GRAVURES : FCFA

- LIVRES, MANUSCRITS : FCFA

- MEUBLES ANCIENS : FCFA

- OBJETS D'ART, STATUES, SCULPTURES de nature non fragile..... FCFA

- CAVE A VINS : FCFA

PRECISIONS

OBJET PRECIEUX : Bijoux, orfèvrerie, argenterie massive, pierres précieuses montées ou non, perles fines et culture, ainsi que tous objets en or, en argent, platine ou en vermeil.

REMARQUE IMPORTANTE : l'indemnité due en cas de Sinistre concerne les bijoux et objets précieux ne peut dépasser 30% du capital assuré sur l'ensemble du contenu (mobilier, effets personnels) ni 15% sur un seul

Extraits du Code des Assurances

Article 18

Fausse déclaration intentionnelle : sanction

Indépendamment des causes ordinaires de nullité et sous réserve des dispositions de l'Article 80, le contrat d'assurance est nul en cas de réticence ou de fausse déclaration intentionnelle de la part de l'Assuré, quand cette réticence ou cette fausse déclaration change l'objet du risque ou en diminue l'opinion pour l'Assureur, alors même que le risque omis ou dénaturé par l'Assuré a été sans influence sur le sinistre.

Les primes payées demeurent alors acquises à l'Assureur, qui a droit au paiement de toutes les primes échues à titre de dommages et intérêts.

Article 19

Fausse déclaration non intentionnelle

L'omission ou de déclaration inexacte de la part de l'Assuré dont la mauvaise foi n'est pas établie n'entraîne pas la nullité de l'assurance.

Si elle est constatée avant tout sinistre, l'Assureur a le droit de maintenir le contrat, moyennant soit une augmentation de prime acceptée par l'Assuré, soit de résilier le contrat dix jours après notification adressée à l'Assuré par lettre recommandée, en restituant la portion de la prime payée pour le temps où l'assurance ne court plus.

Dans le cas où la constatation n'a lieu qu'après un sinistre, l'indemnité est réduite en proportion du taux des primes payées par rapport au taux des primes qui auraient été dues, si les risques avaient été complètement et exactement déclarés.

Fait à Le

Signature du Proposant

(précédé de la mention manuscrite)

" Lu et approuvé